



مشاركة فاعلة للمواطنات والمواطنين في تونس
PARTICIPATION ACTIVE DES CITOYENNES ET CITOYENS TUNISIENS

Participation Active
des Citoyennes et Citoyens Tunisiens – PACT
Phase 1 – (2020-2022)

Appel à propositions

Thème « La démocratie participative au niveau local »

Réf : PACT-02-2022

**Lignes directrices à l'intention
des demandeurs de contributions**

Dernier délai de candidature : 13/03/2022 à minuit

Sommaire

Thème « La démocratie participative au niveau local »	1
1. Objectifs de l'appel à propositions	1
1.1. Contexte.....	1
1.2. Objectif et thématiques couvertes.....	1
1.3. Thématiques de l'appel à propositions :	2
1.4. Appui technique et financier	2
2. Critères d'éligibilité	4
2.1. Éligibilité des demandeurs.....	4
2.2. Partenariats et éligibilité des partenaires	4
2.3. Éligibilité des coûts	5
3. Présentation de la demande et procédures à suivre	6
3.1. Formulaire de demande	6
3.2. Dossier de la demande	6
3.3. Soumission des propositions	7
3.4. Date limite de soumission du formulaire complet de demande.....	7
3.5. Autres renseignements sur le formulaire de demande	7
4. EVALUATION ET SELECTION DES PROPOSITIONS	7
4.1. 1ère étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité.....	7
4.2. 2ème étape : Évaluation « Due diligence » et Évaluation du formulaire de demande	8
Les objectifs spécifiques de la mission de « due diligence » sont les suivants :.....	8
4.3. Notification de la décision	10
4.3.1. Contenu de la décision	10
4.3.2. Calendrier indicatif	10

1. Objectifs de l'appel à propositions

1.1. Contexte

Dans le cadre de son appui à la transition démocratique, à la décentralisation et à la gouvernance locale en Tunisie, la Division de Coopération Internationale de l'Ambassade de la Suisse en Tunisie entame un nouveau projet nommé « PACT - Participation Active des Citoyen(e)s Tunisien(e)s », ci-après dénommé « PACT » étalé sur une période de 9 ans à partir de 2020. Ce projet s'aligne sur la politique de développement de la Tunisie et est inscrit dans la stratégie de la coopération suisse en Tunisie 2017-2020.

La Confédération Suisse, représentée par le Département Fédéral des Affaires Étrangères (DFAE) Suisse, agissant à travers la Direction de Développement et de Coopération (DDC), et la Division de la Coopération Internationale (DCI) auprès de l'Ambassade de Suisse en Tunisie, a mandaté le consortium NIRAS & Fondation Hirondelle, en partenariat avec CILG-VNG, représenté par la société NIRAS A/S, chef de file du consortium, pour la mise en œuvre la phase I du projet « Participation Active des Citoyennes et Citoyens Tunisiens (PACT) » sur la période 2020-2022.

La « Société de Gestion de la Participation Active Citoyenne Tunisie », créée et administrée par NIRAS A / S en Tunisie, est désignée comme étant la structure chargée de la gestion des dons et des fonds administrés du projet PACT – Phase I et sera chargée d'assurer les travaux préparatoires et de collecter les informations requises pour les études et la validation des projets de financement par le consortium et par la confédération Suisse à travers l'ambassade Suisse en Tunisie.

1.2. Objectif et thématiques couvertes

Le programme « Participation Active des Citoyennes et Citoyens Tunisiens mis en œuvre Le consortium composé de NIRAS comme chef de file et la Fondation Hirondelle et CILG-VNG vise à contribuer à la transition démocratique tunisienne à travers une responsabilisation accrue, la participation citoyenne et le renforcement des droits de l'Homme. Le PACT interviendra à travers trois composantes principales, à savoir :

- **Composante 1** : Faciliter la participation inclusive des citoyen.ne.s aux décisions publiques locales en mettant en œuvre un mécanisme de participation communautaire.
- **Composante 2** : Renforcer les capacités des membres du CM et du personnel municipaux en matière de gouvernance locale.
- **Composante 3** : Appuyer les initiatives de suivi des performances au niveau local à travers des projets portés par des jeunes, des femmes et des OSCs

Le projet PACT intervient à travers plusieurs mécanismes dont le fond de contributions et d'appui à la société civile (composante 3) pour la soutenir à remplir son rôle de veille et de

redevabilité en face du pouvoir politique en exerçant une participation active et un contrôle responsable.

L'objectif de la composante 3 est d'appuyer les initiatives de contrôle démocratique au niveau local à travers des projets concrets portés par des jeunes, des femmes et des OSCs pour atteindre les résultats suivants :

- Les capacités de mobilisation et de plaidoyer des jeunes, des femmes et des OSCs ont été soutenus.
- Des alternatives et des initiatives innovantes dirigées par des jeunes et des femmes ont été développées.
- Des partenariats locaux avec les médias et le secteur privé sont établis.

Pour ce fait, Le fonds de contributions du PACT compte soutenir des initiatives citoyennes et associatives dans les **7 communes** partenaires du projet (**Bouarada, Bouzguem, Chrayaa-Machrek-chams, El Krib, Neber, Regueb et Sisseb-Dhriaat**). Il vise aussi à renforcer les capacités de la société civile locale pour lui permettre de mieux jouer son rôle dans la gestion des affaires locales à travers une plus large participation citoyenne efficace et durable.

1.3. Thématiques de l'appel à propositions :

Le projet PACT veut soutenir les mécanismes existants, en s'alignant sur les obligations des municipalités, et renforcer leurs capacités pour la bonne conduite des mécanismes de planification participative basés sur la collaboration entre les citoyens et la municipalité et les différents acteurs locaux lors de la planification de programmes axés sur la performance et l'atteinte des résultats et des impacts. En outre, ce mécanisme vise à améliorer le processus de mise en œuvre des projets et renforcer l'efficacité, l'efficience et la responsabilité de la gestion.

Les actions qui seront appuyées par le fond de contributions devraient participer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Développer le territoire local d'une manière durable (économique, social, environnemental, culturel, etc ...) et inclusive ;
- Appuyer la démocratie locale à travers la redevabilité sociale et le contrôle citoyen ;
- Capitaliser le savoir-faire local au service du développement local ;
- Favoriser le partenariat bipartite et tripartite (public, privé et société civile) en vue de créer de nouvelles opportunités et améliorer le bien-être des communautés locales.

Le fonds de contributions accordera une attention particulière à la mobilisation des jeunes et encouragera la participation et le leadership des femmes. La sensibilité de genre et l'inclusion sociale seront intégrées dans le processus de sélection.

1.4. Appui technique et financier

Dans le cadre de cet appel à propositions, le projet PACT va appuyer deux groupes d'organisations de la société civile de petite taille et de taille moyenne à travers respectivement deux lots indépendants :

Durée des projets	Montant maximal par projet	Résultats attendus	Actions à mettre en œuvre (à titre indicatif)
6 mois	50 000 DT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer le territoire local d'une manière durable (économique, social, environnemental, culturel, etc ...) et inclusive ; ▪ Appuyer la démocratie locale à travers la redevabilité sociale et le contrôle citoyen ; ▪ Capitaliser le savoir-faire local au service du développement local ; ▪ Favoriser le partenariat bipartite et tripartite (public, privé et société civile) en vue de créer de nouvelles opportunités et améliorer le bien-être des communautés locales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic participatif des besoins des populations et des potentiels locaux ; ▪ Aménagement d'espaces collectifs et gestion participative de ces espaces ; ▪ Création d'emplois pour les jeunes et les femmes à l'échelle locale ; ▪ Contribution au développement durable des territoires ; ▪ Valorisation du patrimoine et du savoir-faire local. ▪ Etc ...

L'appui du PACT peut couvrir **100% du coût total de l'action** (c'est-à-dire que le demandeur n'est pas tenu d'apporter un financement).

Le PACT se réserve la possibilité de réduire et de ne pas attribuer tous les fonds demandés selon la qualité des projets présentés.

L'appui proposé comprend, par ailleurs, un accompagnement technique durant toute la durée du projet, à travers des conseils et des orientations, ainsi qu'une assistance en matière de suivi et d'élaboration des rapports narratifs et financiers.

2. Critères d'éligibilité

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel, en conformité avec les procédures du PACT.

2.1. Éligibilité des demandeurs

Le demandeur doit satisfaire aux critères suivants pour prétendre à une contribution :

- Être une organisation tunisienne de la société civile -établie selon le décret-loi n° 11-1988 du 24 septembre 2011 y compris les organisations, filiales (ou sections) d'associations enregistrées dans des gouvernorats autres que les 5 partenaires, mais qui sont actives dans les communes cibles ;
- **Ou** être une SMSA ou une GDA installé dans l'un des gouvernorats suivants (Kairouan, Kasserine, Kef, Sidi Bouzid et Siliana) ;
- Être une entité indépendante des partis/mouvements politiques ;

>> Les projets impliquant des **associations inscrites dans les registres** de l'une des 7 communes partenaires en tant que chef de file ou partenaire (pour le cas des consortiums) seront avantagés ;

>> Les entités ayant une **expérience spécifique dans les 7 communes partenaires (Bouarada, Bouzguem, Chrayaa-Machrek-chams, El Krib, Neber, Regueb et Sisseb-Dhriaat)** seront avantagées.

2.2. Partenariats et éligibilité des partenaires

Le demandeur peut agir en consortium composé de 2 entités (y compris le demandeur) au maximum et dont au moins une (1) entité qui est basée dans un gouvernorat partenaire.

Les partenaires des demandeurs participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le bénéficiaire de la contribution. Ils doivent donc satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que le demandeur lui-même.

Ne peuvent participer à des appels à propositions, ni être bénéficiaires d'une contribution les demandeurs :

- Qui ont des projets financés par le PACT ou la coopération suisse et qui sont en cours de mise en œuvre ;
- Qui sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature dans le cadre des législations et réglementations nationales ;

- Qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée (c'est-à-dire, contre lequel il n'y a plus de recours possible) pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale ;
- Qui, dans le cadre d'une autre contribution accordée par le DDC ou d'autres partenaires, n'ont pas respecté pleinement leurs obligations contractuelles ;
- Se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les informations exigées par PACT pour leur participation à l'appel à propositions ou n'ont pas fourni de tels renseignements.

2.3. Éligibilité des coûts

Seuls les "coûts éligibles" peuvent être pris en considération dans la contribution. Les coûts éligibles doivent être des coûts réels, prévus par le projet validé avec PACT et étayés par des pièces justificatives.

Le PACT se réserve la possibilité de demander des clarifications et des modifications du budget demandé. Le budget ne peut être changé, par la suite, qu'avec l'accord explicite du PACT, par écrit. En conséquence, le demandeur devrait fournir un **budget réaliste et présentant un bon rapport coût-efficacité**.

Coûts directs éligibles :

Les coûts directs éligibles doivent respecter les critères suivants :

- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet qui fait l'objet du financement ;
- Être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.
- 80% du budget doit être affecté directement aux activités
- En cas de cofinancement, la part de la contribution du PACT dans le budget du projet doit être supérieure ou égale à 70% du budget total.

Coûts administratifs éligibles :

Un montant forfaitaire de 10 % du montant total de la contribution est alloué à titre de charges de gestion encourues lors de la période de la mise en œuvre du projet. Il couvre les frais occasionnés au porteur de projet par l'exécution du projet, hors dépenses directes. Ce montant peut couvrir les frais relatifs au loyer, à l'entretien du local, aux déplacements locaux, au paiement de petites factures (téléphone, eau, électricité, internet).

La justification de ces dépenses ne nécessite pas de pièces justificatives comptables. Ils se calculent ainsi sur la base des coûts éligibles dépensés et validés par l'équipe du programme PACT.

Coûts non éligibles :

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles¹

- Acquisition d'immobiliers ;
- Les frais de transport et de voyage en dehors du gouvernorat ;
- Les agios bancaires ;
- Les dettes.

3. Présentation de la demande et procédures à suivre

3.1. Formulaire de demande

Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire de demande et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

La demande doit obligatoirement prendre en considération les éléments suivants :

- Le formulaire doit être soumis en français ;
- Les demandeurs sont tenus de présenter leurs requêtes dans le formulaire réservé à cet effet par le PACT ;
- Le formulaire doit être accompagné du budget dûment rempli ;
- Les demandes rédigées à la main ne sont pas acceptées ;

3.2. Dossier de la demande

Le dossier complet de demande à soumettre doit prendre en considération les éléments suivants :

- Le formulaire de demande et le budget remplis en langue française ou bien en Arabe ;
- Extrait du JORT, la patente fiscale, RNE
- Liste complète des membres du comité de direction de l'association ou l'entité candidate, leurs coordonnées (adresse mail et N° de téléphone), leurs rôles au sein de l'association ;
- Copie de la déclaration des biens et des intérêts du comité de direction de l'association (INLUCC).

¹ Sauf dérogation accordée par le comité de sélection du PACT.

Tous les documents listés ci-dessus sont requis. Les dossiers incomplets seront automatiquement rejetés sans notification au soumissionnaire.

3.3. Soumission des propositions

Le formulaire complet de demande, le budget ainsi que les pièces administratives doivent être soumis par email à l'adresse suivante : Pact.tunisie@gmail.com

L'email de soumission doit avoir comme objet : « AAP-PACT-02-2022 »

3.4. Date limite de soumission du formulaire complet de demande

La date limite de soumission des propositions est fixée au **Dimanche 13 mars 2022 à minuit**

Toute proposition reçue après la date limite sera automatiquement éliminée.

3.5. Autres renseignements sur le formulaire de demande

Toutes les questions relatives à l'appel à propositions peuvent être adressées au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des dossiers par courrier électronique à l'adresse : Pact.tunisie@gmail.com en indiquant la référence « **Appel à propositions : demande d'information** » en objet.

4. EVALUATION ET SELECTION DES PROPOSITIONS

Les demandes seront examinées et évaluées par l'équipe du PACT avec l'aide d'experts indépendants. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères détaillées dans le tableau ci-après. Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au paragraphe 2, elle pourra être rejetée sur cette seule base.

4.1. 1ère étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité

Lors de la réception des demandes :

- Le PACT communiquera à tous les demandeurs la bonne réception de leur dossier de proposition et ce, à travers un courrier électronique ;
- Si le dossier n'est pas complet ou a été envoyée après la date butoir, **celui-ci sera automatiquement rejeté sans notification préalable du soumissionnaire.**

Ouverture et vérification administrative des dossiers :

Les éléments suivants seront examinés :

- Le formulaire de demande satisfait aux critères spécifiés dans les points 2.1 et 2.2 de ces lignes directrices.

Après la session d'ouverture et la vérification administrative, le PACT enverra une lettre à tous les demandeurs, leur indiquant si leur proposition a été soumise dans les délais, en précisant si celle-ci a été recommandée pour la suite de l'évaluation et leur demander, au cas échéant, de compléter leurs dossiers dans un délai de 3 jours.

4.2. 2ème étape : Évaluation « Due diligence » et Évaluation du formulaire de demande

Suite à la vérification administrative des dossiers, une mission de « due diligence » menée par un expert indépendant et qui vise à évaluer des capacités et des risques potentiels liés à la mise en œuvre des projets par les OSC partenaires.

Les objectifs spécifiques de la mission de « due diligence » sont les suivants :

- Vérification physique et examen des données (exemple : rapports d'activités, rapports narratifs et financiers et PV de réunion de bureau exécutif ...)
- Contrôle de conformité sur l'intégrité et les principes de la lutte contre la corruption en contactant certains anciens partenaires du demandeur.
- Évaluation de la capacité globale du bénéficiaire potentiel à mettre en œuvre le projet et élaborer un plan pour remédier à toute lacune.
- Évaluation de la capacité du bénéficiaire à gérer le projet (gestion de projet, approvisionnement, personnel de direction, structures de décision, politiques et procédures) ;
- Évaluation de la capacité financière et managériale du bénéficiaire de maintenir et d'exploiter le projet /facilité (par exemple, les états financiers des trois dernières années, le système comptable et les obligations sociales et fiscales du personnel) ;
- Évaluation des ressources en personnel.

En parallèle, l'équipe du PACT engagera un deuxième expert externe pour mener l'évaluation de la qualité des propositions qui se fera sur la base de critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après.

Grille d'évaluation :

Critères d'évaluation	Notes	
1. Pertinence de l'action	Sous-note	30
1.1. Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et thématiques de l'appel à propositions?	5(x2)*	
1.2. Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes des région(s)/groupes cible(s)	5(x2)*	
1.3. Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?	5	
1.4. Dans quelle mesure la proposition présente-t-elle des éléments de valeur ajoutée ou une approche innovante dans le traitement des besoins des région(s)/groupes cible (s) ?	5	
2. Conception de l'action	Sous-note	10
2.1. Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente? <i>En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des besoins des parties prenantes concernées (groupes cibles, bénéficiaires finaux)?</i>	5	
2.2. L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés?	5	
3. Durabilité de l'action**	Sous-note	10
3.1. La proposition est-elle susceptible d'avoir un effet multiplicateur ?	5	
3.2. Les résultats attendus du projet proposé sont-ils durables	5	
NOTE TOTALE		50

(*) La note attribuée est toujours entre 1 et 5. Elle est multipliée par 2 dans ces rubriques

(**) Les projets soumis sous le lot 1 ne seront pas évalués sur ces critères de durabilité.

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Pour chaque sous-rubrique une note entre 1 et 5 est attribuée :

- **5 (très bon)** - la demande remplit les conditions du critère donné (excellent niveau) - a fourni des informations suffisantes, claires et cohérentes pour l'appréciation du critère;
- **4 (bon)** - la demande en général remplit un critère donné et / ou de l'information fournie comprend certaines lacunes;
- **3 (moyen)** - la demande répond en partie seulement au critère donné et / ou les aspects les plus importants du critère n'ont pas été expliqués de façon suffisamment claire ou détaillée;
- **2 (insuffisant)** - la demande a de graves lacunes dans la réalisation d'un critère donné et / ou l'information fournie est d'une qualité médiocre;
- **1 (très insuffisant)** - la demande ne remplit pas un critère donné / met en péril la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de la proposition et / ou que l'information requise est manquante, ce qui rend impossible l'évaluation de ce critère.

4.3. Notification de la décision

4.3.1. Contenu de la décision

Les demandeurs seront avisés par écrit de la décision prise par le PACT au sujet de leur demande et, en cas de rejet, seront informés des raisons de cette décision négative.

4.3.2. Calendrier indicatif

<i>Etapes</i>	<i>Date</i>	<i>Heure</i>
<i>Date de lancement de l'appel à proposition</i>	17/02/2022	
<i>Date limite de soumission des candidatures</i>	13/03/2022	Minuit
<i>Atelier d'accompagnement</i>	30-31/03/2022	